



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 17 février 2017

Objet : AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME PREALABLE A LA VENTE A GRENOBLE HABITAT

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2017

PRESENTS : Mmes. CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY GENDRIN, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

Présents : 23

Absents : 6

Votants : 29

ABSENTS : Mmes. BARNOLA (pouvoir à M. GAY), BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), BOURDARIAS (pouvoir à Mme. HYVRARD), CHEVROT, (pouvoir à Mme. FRAGOLA), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN), M. LE PENDEVEN (pouvoir à M. GENDRIN)

M. Jean-Philippe PAGES a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2122-21 ;

Considérant la délibération n° 120-2016 sur la cession des parcelles communales situées rue du Pré de l'Horme à Grenoble Habitat,

Vu les articles R423-1 et R421-23 du Code de l'urbanisme,

Monsieur l'adjoint chargé de l'urbanisme rappelle la décision de la commune de vendre en partie les parcelles AT115 et AT39 situées rue du Pré de l'Horme à GRENOBLE HABITAT pour développer un projet dédié à de l'activité de bureau.

Afin de finaliser cette vente, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme pour autoriser la division foncière des parcelles vendues en vue de la construction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 27 février 2017

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

